

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Cinquième Commission

Nations Unies

22^e séance – matin et après midi

LA CINQUIÈME COMMISSION EXAMINE LE MÉCANISME D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES POUR LA MINUT

Elle adopte également un projet de décision sur les implications financières de la création d'une Mission d'établissement des faits à Beit Hanoun

La Cinquième Commission (administrative et budgétaire) a adopté cet après-midi une décision relative aux incidences financières du projet de résolution (A.ES-10/L.19) de l'Assemblée générale, qui prierait le Secrétaire général de créer une mission d'établissement des faits concernant l'attaque qui a eu lieu à Beit Hanoun le 8 novembre 2006 et de lui faire rapport à ce sujet dans les 30 jours. La Cinquième Commission examinait cette question parallèlement à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupé et dans le reste du territoire palestinien occupé ».

Le projet de décision a été adopté par 143 voix pour, 5 voix contre (Australie, Israël, Micronésie, Palau et États-Unis) et 2 abstentions (Kenya et Canada). Par ce projet, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution ne provoquerait pas de dépenses supplémentaires au titre du chapitre 3 à l'état actuel. De plus, la Commission décide que toutes ressources supplémentaires, si elles étaient nécessaires, feraient l'objet d'un rapport dans le contexte du deuxième rapport d'exécution.

L'Assemblée attendait la décision de la Commission pour se prononcer sur le projet de résolution qui, s'il était adopté, requerrait un crédit additionnel d'un montant de 131 200 dollars au chapitre 3 (affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

La séance de l'après-midi a été marquée par de très nombreuses suspensions de séance, en l'attente du rapport du CCQAB, qui étudiait au même moment les implications financières du projet de résolution. Le CCQAB a finalement rendu son rapport, dans lequel il recommande, compte tenu de la possibilité d'obtenir, le cas échéant, une aide de la part d'autres institutions présentes dans la région, d'absorber, dans la mesure du possible, les dépenses liées au projet de résolution et de les refléter dans le rapport de performance du budget-programme de l'exercice 2006-2007.

Le représentant des États-Unis, soutenu par l'Australie, a fait part de son désaccord total avec le vote du projet de décision, dans la mesure où celui-ci permettra de créer une mission d'établissement des faits dont le travail risque de doublonner avec celui de la mission d'enquête établie par le Conseil des droits de l'homme. Tout comme le représentant d'Israël, il a estimé que le projet de décision pris par la Cinquième Commission était biaisé au détriment d'Israël.

Pour sa part, le représentant de l'Afrique du Sud, qui intervenait au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a déploré l'absence de consensus sur le projet de décision. Il a également regretté les interminables

discussions à caractère politique qui ont émaillé la séance, et il a estimé que le caractère technique de la Cinquième Commission n'avait pas été respecté par certaines délégations.

/...

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel